



D. BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les modalités de concertation préalable mises en place pour informer, échanger et concerter les habitants et toutes personnes intéressées à la procédure sont rappelées ci-après, ainsi que le bilan de la concertation tel qu'il a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 (jointe en pages suivantes).

RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE POUR LA REVISION DU PLU

Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, comprenaient :

- Le public sera régulièrement informé des avancées du projet pendant toute la phase de concertation par la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Trois réunions publiques d'échanges organisées tout au long de la procédure,
- Un cahier destiné à recueillir toutes les observations des personnes intéressées sera mis à disposition du public en mairie et accessible pendant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la mairie.

LE BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU

Extrait de la délibération d'arrêt du 8 avril 2024, intitulée « Révision du PLU – Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU » et jointe en pages suivantes.

La Commune de Bonnefamille a assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie d'un **cahier de concertation** à compter du 2 mars 2015, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Cinq requêtes ont été enregistrées dans ce cahier, correspondant à l'expression de cinq personnes ou groupes de personnes. Il en ressort essentiellement des demandes d'intérêt privé, en particulier de classement constructible de terrains, ou relatives au classement à la carte des aléas. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableur, analysées et présentées régulièrement en Commission PLU.
2. La mise à disposition d'un **dossier de concertation sur le site internet** comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;
3. La communication aux habitants par le **bulletin municipal** 2016, 2017, 2020 et par le flash mensuel de septembre, octobre, décembre 2015, janvier, février, mars, décembre 2016, mars 2017.
4. La mise à disposition sur le site internet des comptes-rendus des six séances de conseil municipal au cours desquels l'étude de la révision du PLU a été abordée ;
5. L'organisation de **trois réunion publique** annoncées par affichages, avis sur le site internet de la mairie. Ces trois réunions ont été animées par la Municipalité assistée du bureau d'études en charge de la procédure.
 - **Le 2 février 2016** : première réunion publique de concertation PLU (faisant suite au Débat en CM des orientations générales du PADD en date du 4 janvier 2016) présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude de révision du PLU et le diagnostic communal en l'état d'avancement :
 - La procédure de révision du PLU, le contenu du PLU et le contexte supra-communal,
 - Les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables au regard des conclusions de l'état initial de l'environnement et des éléments

du diagnostic communal, y compris l'analyse de la consommation des espaces,

- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires, soit une soixantaine au total. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie.

Les échanges ont été libres, revenant notamment sur le volume limité de logements et la localisation de leur implantation sur le territoire de la commune nouvelle.

- **Le 9 septembre 2021** : deuxième réunion publique de concertation PLU rappelant le contexte supra-communal et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et, présentant, en l'état d'avancement :
 - La procédure, dont le calendrier,
 - Le projet de carte des aléas,
 - La traduction réglementaire du Projet communal (PADD) : règlement, les zones et la projection d'une première carte de zonage, dénommé document graphique du règlement, y compris les emplacements réservés projetés, les éléments identifiés bâti remarquable du paysage,
 - Les principes retenus pour les OAP, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,
 - Un point sur les capacités de production potentielle de nouveaux logements.

Une cinquantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires.

Il en ressort notamment des questions formulées sur :

- Le calendrier et les avis des personnes publiques associées,
- Les équipements de sports et loisirs, et le principe d'une mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité
- Le pylône de 45 mètres de haut autorisé sur le secteur du Mouton sur la parcelle du réservoir d'eau potable, objet d'un STECAL secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin d'interdire d'autres implantations sauf près de la ligne TVG,
- L'extension de la zone artisanale de l'Allouette et son intérêt,
- Les emplacements réservés, savoir s'ils impactaient des maisons.

- **Le 9 décembre 2021** : troisième réunion publique de concertation PLU présentant le projet de PLU avant Arrêt :
 - La procédure et le calendrier prévisionnel,
 - Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
 - Le rappel de la traduction réglementaire (écrit et graphique) et des OAP,
 - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Les capacités du projet de révision du PLU,
 - Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires. Les échanges ont porté sur le sujet de l'artificialisation des sols, de la surface consommée et de la possibilité maximale d'ici 2031, des droits des sols acquis, ainsi que sur les modes doux.

Le temps d'échange s'est essentiellement concentré sur les possibilités de constructions en dehors du bourg que ce soit en zone Uh, en zone A ou en zone N.

6. Des réunions de travail avec la Commission PLU ou en groupe de travail, où étaient régulièrement associés l'urbaniste, les services de l'Etat, représentés par la DDT, les autres services du SCOT, plus ponctuellement le Département, la chambre d'agriculture et autres personnes publiques...
7. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire (au cours de vingt séances), en particulier préalablement à chacune des réunions publiques, et/ou en présence de l'urbaniste. Il est notamment à noter que le projet de PLU a pu être présenté à l'équipe municipale lors de la séance du 4 mars 2024 au préalable de l'Arrêt du projet par délibération.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible (courriers ou rencontres avec le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme), soit dans l'intérêt général comme les déplacements modes doux, le développement du centre-bourg, l'extension de la zone artisanale de l'Allouette, etc,
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie,
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.